

<b>EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>			
Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	46	Absents représentés :	11
Présents	30	Absents non représentés :	5
<b>VOTANTS</b>			<b>41</b>

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 29 mai 2017, après convocation légale reçue le 23 mai 2017, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

**Etaient présents :**

M. Jean BERARD, M. Henri BERNAL, Mme Karine CANDALE, M. Didier CARLE, Mme Martine CASADEI, Mme Patricia COURTIER, M. Jean-Claude DANY, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, M. Pierre GABERT, M. Stéphane GARCIA, M. Gérard GERENT, M. Jacques GRAU, M. Christian GROS, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Thierry LAGNEAU, M. Bernard LEMEUR, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Annie MILLET, Mme Laurence MONTERDE, Mme Véronique MURZILLI, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Christian TORT, Mme Maryse TORT, Mme Sylviane VERGIER

**Etaient Absents représentés :**

Mme Sandrine BRAUD (pouvoir donné à M. Thierry LAGNEAU), M. Alain BRES (pouvoir donné à Mme Annie MILLET), M. Dominique DESFOUR (pouvoir donné à M. Stéphane GARCIA), Mme Sylviane FERRARO (pouvoir donné à M. Christian RIOU), Mme Annie GARNERO, (pouvoir donné à Mme Evelyne ESPENON), M. Michel MUS (pouvoir donné à Mme Maryline EYDOUX), Mme Mireille PEREZ (pouvoir donné à M. Jacques GRAU), M. Michel PERRAND (pouvoir donné à M. Christian TORT), M. Serge SOLER (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), M. Michel TERRISSE (pouvoir donné à M. Bernard LE MEUR), Mme Isabelle VINSTOCK (pouvoir donné à M. Christian GROS)

**Etaient Absents non représentés :** M. Rémy ARNAUD, M. Pascal BONNIN, M. Yannick LIBOUREL, Mme Fabienne THOMAS, M. Alain MILON

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : **Mme Karine CANDALE** ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Approbation du règlement intérieur du Conseil de Développement des Sorgues du  
Comtat**

Mme Françoise LAFAURE indique à l'assemblée que le Conseil de Développement a pour objet d'associer « les forces vives » des cinq communes à la définition et à la mise en œuvre de la politique économique et sociale de la Communauté de Communes.

Il contribue ainsi à :

- favoriser le dialogue entre les acteurs de la vie économique et sociale et le Conseil Communautaire,
- répondre au Conseil Communautaire par des avis consultatifs sur les projets économiques et sociaux engagés par lui,

Acte Exécutoire  
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982  
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982  
Envoyé le : 15.06.17  
Affiché le :

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LES SORGUES DU COMTAT

- soumettre au Conseil Communautaire toutes propositions de projets ou études nouvelles dans le cadre des compétences de celui-ci,

Le règlement intérieur du Conseil de Développement a été adopté lors du Conseil Communautaire du 8 juillet 2014.

Suite à l'élargissement de la CCSC avec les communes de Sorgues et Bédarrides le 1<sup>er</sup> janvier 2017, ce règlement intérieur doit être mis à jour et approuvé par le Conseil Communautaire.

Les modifications apportées concernent le nombre des membres, en adéquation avec la composition du Conseil Communautaire ; leur intégration, avec une approbation par le bureau du CODEV et le Maire de la commune correspondante ; ainsi que la durée de mandat des membres, qui suit également celle des membres du Conseil.

**Le Conseil Communautaire,**

**Madame Françoise LAFAURE, Vice-Présidente, entendue,**

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil de Développement modifié, annexé à la présente délibération.



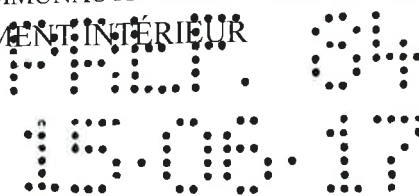
**Le Président,**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme.

**Christian GROS**

**Président de la Communauté de communes  
Les Sorgues du Comtat**





Conformément à l'article 36 du règlement intérieur de la Communauté de Communes  
Et conformément à l'Article L5211-10-1 créé par LOI n°2015-991 du 7 août 2015 – art.88

## « Les Sorgues du Comtat »

Regroupant

**ALTHEN DES PALUDS**

**BEDARRIDES**

**MONTEUX**

**PERNES LES FONTAINES**

**SORGUES**

**Il est créé le**



**TITRE I :**

**OBJET, SIÈGE et DURÉE**

**Article 1 : OBJET**

Le CODEV a pour vocation de constituer une instance consultative au service de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » regroupant les communes d'Althen-des-Paluds, de Bédarrides, de Monteux, de Pernes-les-Fontaines et de Sorgues.

Il a pour objet d'associer « les forces vives » des cinq communes à la définition et à la mise en œuvre de la politique économique et sociale dans le cadre de la Communauté de Communes. Il collabore et participe ainsi à la vie de la Communauté de Communes, il permet de faire émerger une parole collective sur des questions d'intérêt commun et ainsi contribuer à enrichir la décision politique, par sa triple mission :

- favoriser le dialogue entre les acteurs de la vie économique et sociale et le Conseil Communautaire,
- répondre au Conseil Communautaire par des avis consultatifs sur les projets économiques et sociaux engagés par lui,
- soumettre au Conseil Communautaire toutes propositions de projets ou études nouvelles dans le cadre des compétences de celui-ci.

Le Président du Conseil Communautaire pourra demander l'audition de membres du CODEV devant le Conseil Communautaire. L'élu chargé de la présidence d'une Commission Communautaire peut solliciter l'audition d'un membre du CODEV désigné par son président.

À chaque fois qu'il l'estime utile, le CODEV demandera à présenter un rapport devant le Président et le cas échéant, devant la Commission compétente du Conseil Communautaire.

Le CODEV établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu lors de son Assemblée Générale annuelle regroupant les membres du CODEV et du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 2 : SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au siège social de la Communauté de Communes.

**ARTICLE 3 : DURÉE**

La durée du CODEV est celle de la Communauté de Communes.



**TITRE II :**

**COMPOSITION ADMISSION ET RADIATION DES MEMBRES**

**ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ADMISSION**

Les membres du CODEV sont bénévoles, les fonctions de membres du CODEV ne sont pas rémunérées, ils ne peuvent être des élus conseillers communautaires et doivent habiter ou exercer leur activité principale sur le territoire de l'une des cinq communes de la Communauté de Communes et doivent être majeurs.

**ARTICLE 4.1 : CHARTE DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT**

Les membres du CODEV s'engagent à respecter un devoir de discrétion et de réserve vis-à-vis des informations circulant en son sein.

Le rôle du CODEV doit être constructif dans ses propositions sur les saisines ou auto-saisines, le dénigrement systématique de l'action publique n'a pas sa place dans notre structure. Néanmoins, des avis divergents peuvent être exprimés s'installant plus dans la réflexion que dans la polémique.

Tout membre du CODEV sollicitant un mandat électif sera considéré comme démissionnaire.

**ARTICLE 5 : COMPOSITION**

Le CODEV est composé de personnes qualifiées et volontaires.

Membres du monde économique et social de la Communauté de Communes.

Le nombre de membres est limité à 94. Il est constitué de 47 titulaires répartis dans la même proportion que les membres du Conseil Communautaire (d'Althen-des-Paluds(3), de Bédarrides(5), de Monteux(13), de Pernes-les-Fontaines(11) et de Sorgues(15)), auxquels peuvent s'ajouter des membres suppléants sans dépasser 94 membres au total.

Les postulants au CODEV, sont soumis au Président de l'instance, les postulants sont validés par les Maires de leur Commune et le bureau du CODEV.

**ARTICLE 6 : RENOUELEMENT DES MEMBRES**

Les membres du CODEV sont désignés pour la durée du mandat du Conseil Communautaire.

Le CODEV désignera par vote les titulaires et/ou suppléants par Commune,

- En cas de démission d'un titulaire représentant une commune il est substitué par un membre suppléant de sa commune.
  - Le principe sera le même pour démission d'office ou une perte de qualité.

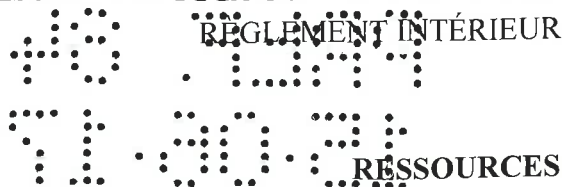
Vacances de siège :

- Démission d'office, en cas d'absence (3 absences sans justification dans l'année) d'un membre du CODEV aux réunions et/ou aux groupes de travail sans motif reconnu légitime par le bureau.
- Démission, ou perte de qualité en cas de non respect de la charte de l'article 4.

Le bureau propose au Maire de la commune concernée, de le considérer comme démissionnaire d'office et son remplacement par un membre de la commune dont le siège est vacant.

Les démissions doivent être adressées au Président du CODEV.

Sont considérés comme démissionnaires tous les membres n'ayant pas respecté les dispositions relatives aux modalités de fonctionnement du CODEV prévues dans le présent règlement intérieur.



**TITRE III :**

**ARTICLE 7 : RESSOURCES**

Une ligne budgétaire pour le fonctionnement du CODEV sera prévue dans le budget de la Communauté de Communes. Frais divers (exemple lors de rencontre avec d'autres Conseils de Développement), et/ou enveloppe de crédits d'études, de saisines ou d'auto saisines.

La communauté de communes mettra à disposition du CODEV un temps de secrétariat.

La communauté de communes désignera un correspondant privilégié, membre du Conseil Communautaire. Il pourra participer aux réunions. Et être à l'écoute de nos interrogations et/ou y apporter des propositions ou solutions.

**TITRE IV :**

**ADMINISTRATION**

**ARTICLE 8 : ADMINISTRATION**

**ARTICLE 8.1 : LE BUREAU**

Un bureau de 14 personnes (1 pour Althen des Paluds, 1 pour Bédarrides, 4 pour Monteux, 3 pour Pernes les Fontaines, 5 pour Sorgues) est élu au scrutin secret et par appel nominal par les membres réunis en séance plénière.

La séance qui donne lieu à l'élection du premier Bureau sera présidée par le doyen d'âge de l'assemblée, assisté des deux plus jeunes qui font fonction de secrétaire.

Le Président, les vice-présidents et les autres membres du bureau sont éligibles pour la durée du mandat du Conseil Communautaire.

Il est pourvu aux vacances survenues au sein du Bureau lors de la réunion du CODEV qui suit leur constatation.

En cas de vacance de la totalité du Bureau, le doyen d'âge du CODEV fait procéder dès l'ouverture de la prochaine réunion plénière du CODEV à l'élection du nouveau Bureau.

Le Bureau du CODEV assiste le président dans l'organisation des travaux du CODEV la coordination des travaux des commissions, la préparation des séances plénières et arrête l'ordre du jour de ces séances.

Le Bureau examine les demandes d'avis et d'analyses.

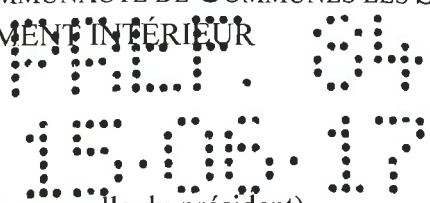
Il doit également fixer les délais dans lesquels il doit effectuer le travail et présenter les projets d'avis.

D'une manière générale, le Bureau reste chargé du bon fonctionnement du CODEV.

Le bureau reçoit délégation permanente des pouvoirs de la séance plénière pour sa bonne marche.

A cet effet, il présente un rapport financier de l'exercice écoulé et propose au Conseil Communautaire un prévisionnel de dépenses pour l'exercice à venir.

CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT  
RÈGLEMENT INTÉRIEUR



**ARTICLE 8.2 : COMPOSITION DU BUREAU**

Le Bureau désigne en son sein :

- 1 Président
- 4 Vice-présidents, (1 par commune autre que celle du président)
- 1 Secrétaire
- 8 Titulaires

**ARTICLE 8.3 : ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DU BUREAU**

**La Présidence :** Le Président du CODEV convoque le Bureau, préside les séances et fixe l'ordre du jour.

Il convoque également les réunions plénières et assure la Présidence des débats.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, il est remplacé par l'un des vice-présidents.

Il a pour fonction de diriger les travaux du CODEV et de faire respecter le Règlement intérieur.

Il est le lien avec le Conseil Communautaire pour la communication interne (Site Internet, Journal Communautaire).

Il est le garant de la communication externe.

**Les Vice-présidents :** En cas d'absence, d'empêchement ou de démission du Président, l'un des Vice-présidents exerce les fonctions attribuées au Président.

**Le Secrétaire :** Le Secrétaire est chargé de la correspondance, des archives et des convocations aux réunions.

**ARTICLE 8.4 : COMMISSIONS**

Le bureau pourra créer des commissions pour l'étude de sujets particuliers. Elles cesseront d'exister avec la conclusion des travaux qui ont suscité leur création. Ces commissions seront présidées par un membre du bureau, les commissions désignant en leur sein un rapporteur.

Création de commissions conjoncturelles en fonction des sujets d'intérêt pour l'intercommunalité et en fonction des saisines. Tout membre du CODEV doit appartenir au moins à un groupe de travail.

**ARTICLE 8.5 : FONCTIONNEMENT**

Le conseil communautaire mettra à disposition du CODEV les moyens de son fonctionnement, entre autres une salle de réunion, un agent administratif pour assister à chaque réunion du bureau et des réunions plénières, en assurer le compte rendu et les travaux de secrétariat nécessaires et le suivi.

Le Conseil Communautaire fera en particulier son affaire de la couverture assurance des membres du CODEV dans l'exercice de leurs fonctions.

**TITRE V :**

**SÉANCE PLÉNIÈRE et ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**ARTICLE 9.1 : SÉANCE PLÉNIÈRE**

La séance plénière comprend tous les membres du CODEV.

Le CODEV se réunit en formation plénière au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Bureau ou sur la demande du tiers au moins de ses membres.

L'ordre du jour est arrêté par le Président et indiqué sur les convocations.

Le délai de convocation est de cinq jours francs au moins avant la date de la séance plénière.

**ARTICLE 9.2 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Une Assemblée Générale est réunie au moins une fois par an. Elle comprend tous les membres du CODEV et du Conseil Communautaire.

L'Assemblée générale de fin de saison est le moment du bilan des saisines et auto-saisines du CODEV présentées au Conseil Communautaire.

L'ordre du jour est arrêté par le Président et indiqué sur les convocations.

Le délai de convocation est de cinq jours francs au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

Nul ne peut s'y faire représenter que par d'autres membres du CODEV et chaque membre ne peut détenir plus de deux pouvoirs. Pour tenir cette Assemblée Générale, le CODEV devra atteindre le quorum suivant : 50% de présents ou de représentés dont un tiers des membres présents physiquement.

Si des décisions sont à prendre par le CODEV elles sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.